

246965 - La règle qui régit l'expression euphémique de la répudiation

question

Laquelle de ces expressions renvoient-elles à la répudiation:

« **Il répand Sa miséricorde sur vous.** »

« **Seigneur, donne-moi une autre meilleure et à elle un autre meilleur que moi.** »

la réponse favorite

Premièrement, la règle qui régit l'expression euphémique de la répudiation inclut l'usage de tout terme susceptible d'exprimer la répudiation et d'autres sens. C'est comme:

« **rentre chez toi** » ou « **c'en est fini entre nous.** » etc.

On lit dans Hachiyatoul Boudjayrimi alla al-khatib (3/491): cette parole: « **C'est tout ce qui est susceptible d'exprimer la répudiation et d'autres sens.** » La règle veut que le terme véhicule un sens qui suggère la répudiation même s'il n'est pas courant de lui donner ce sens selon la coutume et la loi religieuse. »

On lit dans al-mawssouah al-fiqhiyya (29/26): « De même, ils sont tous d'avis que l'expression euphémique en matière de répudiation est toute expression qui en principe n'est pas établie pour traduire la répudiation mais qui peut la laisser entendre entre autres choses. L'expression qui ne la laisse pas entendre n'a rien à voir avec l'euphémisme. Son emploi serait superflu et n'entraîne aucun effet.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Toute expression qui suggère la séparation relève de l'euphémisme.** » Extrait de charh al-moumt', 13/70).

Deuxièmement, la répudiation ne devient pas effective quand elle est exprimée euphémiquement sauf en deux cas: le fait pour le locuteur de bien vouloir exprimer la répudiation et l'emploi d'un terme assez expressif. Si on emploie un terme qui n'indique

pas la répudiation, ni du point de vue de la loi religieuse, ni du point de vue de la coutume, la répudiation ne devient pas effective.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« L'emploi d'une expression euphémique ne rend la répudiation effective que quand le locuteur nourrit cette intention et emploie des termes expressifs. En l'absence de l'une des deux choses, la répudiation ne devient pas effective. C'est le cas encore pour l'affranchissement. »**

Diviser les termes en termes clairs et euphémiques restent linguistiquement juste. Mais l'usage varie en fonction des personnes, du temps et de l'espace. Il n'y a là aucun statut fixe et spécifique du terme. Que de fois un terme est jugé explicite par des gens alors qu'il relève de l'euphémisme pour d'autres. Que de fois une expression est jugée claire dans un temps et sur un espace et euphémique ailleurs et en d'autres temps. La réalité le prouve. Le terme sarah n'est employé par personne pour exprimer une répudiation claire ou euphémique. Dès lors, on ne peut dire que celui qui l'emploie a prononcé une répudiation effective; qu'il en ait l'intention ou pas. » Extrait de Zaad al-maad(5/291)

Cela étant, l'expression **« Il répand Sa miséricorde sur vous. »** n'indique pas la répudiation, ni du point de vue religieux, ni du point de vue de la coutume. Elle n'est donc pas une expression euphémique de la répudiation. Quant à l'expression **« Seigneur, donne-moi une autre meilleure et à elle un autre meilleur que moi. »**, il a été rapporté de l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) des propos qui indiquent que l'invocation qui véhicule le sens de la répudiation peut être considérée comme l'une des manières d'exprimer la répudiation. On l'a interrogé sur le cas de quelqu'un qui avait dit à son épouse: **« Puisse Allah nous séparer ici-bas et dans l'au-delà. »** L'imam a dit: **« S'il n'entendait que prononcer une invocation, j'espère que cela n'entraîne rien. »** Voir Massaili Abi Dawoud de l'imam Ahmad, p.239; al-insaaf, 8/478.

Ibn Mouflih commente ce qui précède dans al-fourou, 9/38 en ces termes: « Il (l'imam) ne lui donne aucun sens (particulier) quand celui qui l'emploie n'entend que faire une invocation.

Apparemment, si le locuteur entend renvoyer à la répudiation, l'expression compte. Sans aucune intention particulière, la séparation est claire en soi et le contexte (peut le clarifier davantage). Ensuite il mentionne un cas qui ressemble à cette question avant de dire:

« Voilà trois questions qui partagent le même statut. Il paraît que chaque question est l'objet de deux avis: doit-on tenir compte du contexte pour donner à l'expression (invocation) un sens large? Doit-elle refléter l'intention? Celle-ci est-elle sous entendue? » En d'autres termes, l'invocation **« Puisse Allah nous séparer ici-bas et dans l'au-delà. »** relève des expressions euphémiques de la répudiation. Mais doit-elle s'accompagner de l'intention pour entraîner la répudiation ou suffit-il de se fier de ce que le contexte permet d'en déduire?

On a déjà expliqué dans des différentes fatwa publiées dans le présent site que l'avis le mieux argumenté est que les expressions euphémiques de la répudiation n'entraînent une répudiation effective que quand on en a l'intention. Le seul contexte ne suffit pas.

Cela étant, l'invocation citée dans la présente question: **« Seigneur, donne-moi une autre meilleure et à elle un autre meilleur que moi. »** relève des expressions euphémiques de la répudiation. Si le mari qui l'emploie nourrit l'intention d'exprimer la répudiation, celle-ci devient effective. Autrement, elle ne le devient pas.

Allah le sait mieux.